



TENNANT COMPANY

Attentes principales vis-à-vis des fournisseurs

Tennant Company s'est engagé à faire des affaires de manière éthique en respectant les coutumes locales et les pratiques de ses fournisseurs et de ses clients, tout en exigeant de ses propres employés, agents, prestataires de services, fournisseurs et de leurs sous-traitants, qu'ils se conforment aux lois applicables et aux normes de l'industrie.

Ces Critères de conformité du fournisseur (« Critères ») sont basés sur l'exigence de Tennant que ses fournisseurs et leurs sous-traitants respectent toutes les lois et réglementations en vigueur, maintiennent des conditions de travail justes et décentes, partagent le respect de Tennant pour l'environnement et mettent en œuvre des mesures de sécurité solides.

Les Fournisseurs doivent permettre à Tennant et à ses agents d'engager des activités d'évaluation en vue de valider le respect de ces Critères. En conséquence, les Fournisseurs doivent s'efforcer d'évaluer régulièrement leurs propres installations, livres et registres et ceux de leurs fournisseurs et prestataires de services.

Si Tennant détermine par son processus d'évaluation qu'un Fournisseur ne respecte pas les exigences et les attentes énoncées dans ces Critères, Tennant prodiguera des conseils sur les questions nécessitant une correction ou nécessitant une amélioration. Tennant se réserve cependant le droit d'annuler les commandes en souffrance, de suspendre les commandes futures ou de mettre fin à ses relations avec le fournisseur en fonction des circonstances.

1. CONFORMITÉ AUX LOIS APPLICABLES Les Fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois et tous les règlements applicables dans les juridictions dans lesquelles les Fournisseurs font affaire, y compris, mais sans s'y limiter, les lois et les règlements sur le travail et l'emploi concernant la conception, la fabrication, l'emballage, l'étiquetage, l'importation et l'exportation des juridictions des pays de fabrication et de distribution. Les factures commerciales et autres documents nécessaires doivent être fournis conformément aux lois applicables. Tous les produits, à moins qu'ils ne soient expressément exemptés en vertu des lois et règlements douaniers applicables, doivent être marqués comme provenant de leur pays d'origine.

2. CODE DE CONDUITE. Les Fournisseurs doivent respecter les normes fondamentales du travail et des droits de l'homme décrites ci-dessous et exiger que leurs fournisseurs en amont respectent ces normes. Toutes les références à la législation locale ci-dessous comprennent les règlements mis en œuvre conformément à la législation locale applicable.

a) **Interdiction du travail forcé/de la traite des personnes** Les Fournisseurs n'auront pas recours au

travail forcé, que ce soit sous forme de travail pénitentiaire, de travail forcé, de travail servile, d'esclavage ou autre. Les Fournisseurs ne s'engageront pas dans la traite des personnes. Selon la politique de Tennant, en cas de découverte de situations de travail forcé, y compris l'esclavage et la traite des êtres humains, dans sa chaîne d'approvisionnement, Tennant cherchera à les éradiquer plutôt que de cesser ses activités dans ce secteur.

b) **Interdiction du travail des enfants** Tennant a pour politique de ne pas faire sciemment affaire avec des Fournisseurs qui emploient illégalement ou improprement des travailleurs mineurs. En conséquence, Tennant s'attend à ce que ses Fournisseurs n'emploient pas de travailleurs plus jeunes que l'âge minimum prescrit par la loi du pays de fabrication ou plus jeunes que l'âge d'achèvement de la scolarité obligatoire dans le pays de fabrication, selon l'âge le plus élevé des deux. Cependant, en aucune circonstance, les Fournisseurs ne doivent embaucher ou employer des employés de moins de 15 ans.

c) **Interdiction du harcèlement et des abus** Les Fournisseurs traiteront chaque employé avec respect et dignité et ne soumettront aucun employé à une forme d'abus ou de harcèlement physique, sexuel, psychologique, verbal ou autre.

d) **Interdiction des discriminations** Nul ne peut être victime de discrimination dans le cadre de son emploi, y compris pour l'embauche, le salaire, les avantages sociaux, l'avancement, la discipline, la cessation d'emploi ou la retraite, en raison du sexe, de la race, de la religion, de l'âge, du handicap, de l'orientation sexuelle, de la nationalité, de l'origine ou de toute autre raison prohibée applicable.

e) **Santé et sécurité** Les Fournisseurs doivent fournir un environnement de travail sûr et sain, conformément à la législation en vigueur, afin de prévenir les accidents et les blessures sanitaires découlant de, liés ou survenus dans le cadre du travail ou résultant de l'exploitation des installations des Fournisseurs.

f) **Liberté d'association et convention collective** Les Fournisseurs reconnaissent et respectent le droit des employés à la liberté syndicale et à une convention collective, conformément aux lois applicables.

g) **Salaires et prestations** Les Fournisseurs reconnaissent que les salaires sont essentiels pour répondre aux besoins fondamentaux des employés. Les Fournisseurs doivent verser au salarié, au minimum, le



TENNANT COMPANY

Attentes principales vis-à-vis des fournisseurs

salaires minimum exigés par la loi locale, et fournir les prestations prévues par la loi.

h) **Horaires de travail raisonnables et rémunération des heures supplémentaires.** Sauf dans des circonstances exceptionnelles, les Fournisseurs sont tenus de se conformer aux exigences obligatoires en ce qui concerne les heures de travail (y compris les heures supplémentaires) prévues par les lois locales. Tous les employés recevront un minimum d'un jour de congé sur sept, ou le nombre de jours de congé conforme à l'exigence légale locale, selon ce qui est le plus avantageux. En plus de leur rémunération pour la durée normale du travail, les employés doivent être rémunérés pour les heures supplémentaires, en vertu de la rémunération des heures supplémentaires ou du congé compensatoire selon les exigences des lois locales. Lorsque la rémunération des heures supplémentaires est requise, cette rémunération des heures supplémentaires sera calculée au taux de la prime tel qu'exigé par la législation du pays de fabrication ou, dans les pays où ces lois n'existent pas, à un taux au moins égal à leur rémunération horaire régulière. Nonobstant ce qui précède, les Fournisseurs peuvent autrement fixer les heures de travail (y compris les heures supplémentaires) pour leurs employés et décider de la rémunération des heures supplémentaires, à condition que les lois locales relatives soient respectées et que les approbations des autorités gouvernementales compétentes soient obtenues par les Fournisseurs.

3. ENVIRONNEMENT. Tennant attend de ses Fournisseurs qu'ils mènent leurs activités d'une manière qui démontre leur respect de l'environnement. Les Fournisseurs doivent être attentifs aux questions environnementales et partager l'engagement à préserver les ressources naturelles. Les Fournisseurs sont encouragés à réduire l'excès d'emballage et à utiliser des matériaux recyclés et non toxiques dès que possible. Les Fournisseurs doivent prendre des mesures pour minimiser l'impact négatif que leurs activités pourraient avoir sur l'environnement, notamment en ce qui concerne la sélection des matériaux, la manipulation et l'élimination des matières dangereuses et autres déchets. Les Fournisseurs doivent se conformer à tout égard aux lois et aux réglementations locales en vigueur relativement à l'environnement.

4. LUTTE CONTRE LA CORRUPTION. Les Fournisseurs doivent veiller à ce que leurs employés, dirigeants, administrateurs, agents, fournisseurs et prestataires de services se conforment à toutes les lois applicables en matière de lutte contre la corruption et de pots-de-vin, y compris la Loi Foreign Corrupt Practices Act (sur les pratiques étrangères de corruption) aux États-Unis et la Loi

Anti-Bribery Act (loi de lutte contre la corruption britannique), que ces lois s'appliquent autrement aux Fournisseurs ou non. Les Fournisseurs s'engagent à ne pas offrir, ni promettre aucun avantage ou rétribution conséquente dans le but d'influencer le cours des transactions avec les interlocuteurs officiels ou d'obtenir un avantage commercial. Les Fournisseurs s'engagent à ne pas promettre, ni effectuer ces versements au profit de fonctionnaires agissant pour le compte d'un gouvernement, d'une agence, d'un ministère ou d'une entreprise publique, ni à destination de bureaux politiques ou de candidats à une investiture, notamment s'il s'agit de leurs agents, employés ou représentants. Qu'ils soient versés directement ou via un tiers, par la société ou sur des fonds personnels, ces paiements sont interdits.

5. CONFORMITÉ DES PRODUITS Selon les exigences applicables, les Fournisseurs doivent se conformer aux lois et réglementations applicables en matière de conformité des produits, y compris, mais sans s'y limiter, la Directive européenne 2011/65/UE sur la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques, la Directive européenne 1907/2006 sur l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des produits chimiques (REACH), la mise en œuvre de ce qui précède par les États membres de l'UE, le chapitre 1502 de la loi américaine Dodd Frank de 2010 et les lois et règlements de la RPC concernant la fabrication, l'utilisation, la vente et le transport de substances chimiques dangereuses. Le Fournisseur doit, à la demande de Tennant, fournir la composition matérielle et les données d'origine relatives à tous les matériaux homogènes contenus dans le Produit et fournir à Tennant une preuve attestant qu'il respecte toutes les lois et tous les règlements applicables (y compris mais de manière non exhaustive, celles qui portent sur les licences requises, les approbations, les enregistrements et les dépôts) dans la mesure que Tennant estimera satisfaisante à la seule discrétion de Tennant. Le Fournisseur n'effectuera aucun changement de conception, d'emballage, de matériau ou de spécification qui entraînerait un non-respect des lois ou des règlements applicables.

6. EXIGENCES DE DÉCLARATION. Tennant est une société cotée en bourse aux États-Unis et est donc assujettie à certaines obligations de déclaration et de conformité requises par certains gouvernements et sociétés boursières. Ces obligations de déclaration incluent et ne se limitent pas à l'article 1502 de la loi Dodd Frank (sur la divulgation de l'utilisation de minéraux sources de conflit) qui exigent que Tennant collecte certaines informations non financières auprès du Fournisseur. Tennant informera le Fournisseur au sujet de ces exigences d'information et le Fournisseur devra tenir des registres et des comptes précis et distincts, y compris des informations fournies par les fournisseurs en amont du Fournisseur, afin de permettre à Tennant de se fonder sur ces rapports pour se conformer à ses obligations de déclaration. Le Fournisseur doit fournir à Tennant et à ses



TENNANT COMPANY

Attentes principales vis-à-vis des fournisseurs

représentants, moyennant un préavis raisonnable, l'accès à ses dossiers aux fins d'effectuer des contrôles visant à vérifier les rapports du Fournisseur en ce qui concerne les obligations de déclaration de Tennant

7. MISES A JOUR Ces Critères de conformité du Fournisseur peuvent être mis à jour de temps en temps par Tennant. Un exemplaire de ces Critères en langue locale sera publié dans un endroit visible par tous les employés dans tous les sites qui fabriquent des produits pour Tennant.